

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N°: DEC-005-2020****Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation et l'agrandissement du site de Monplaisir à Barbaste**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que le site de Monplaisir nécessite des travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'accessibilité ;

Considérant le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la surface d'accueil réalisé par Madame MERLE, architecte ;

Considérant l'appel à projet de l'opération 7.4 de la programmation 2014-2020 du *FEADER* (programme de développement rural aquitaine 2014-2020 « investissements dans les services de base pour la population rurale »), par lequel la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne propose de financer les projets de maintien ou de redéploiement des services de bases dans les territoires ruraux dans le secteur des services publics ;

Considérant le financement possible à hauteur de 20 à 40% dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) – Contrat de Ruralité

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
		Montant	Taux
Estimation des travaux – Marine Merle Architecte D.P.L.G 709 962,50 €	FEADER	300 000 €	42 %
	DSIL -CR	267 970 €	38 %
	Autofinancement Albret Communauté	141 992,50 €	20 %
TOTAL HT	709 962,50 €	TOTAL HT	709 962,50 €

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus pour le projet de réhabilitation du site de Monplaisir, situé 26 boulevard Jean Jacques Rousseau, 47230 Barbaste ;

Article 2 : De déposer les demandes de subventions suivantes :

* Subvention dans le cadre de la mesure « Investissement dans les services de base pour la population rurale » (FEADER), auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 300 000 €

*Subvention dans le cadre de la mesure « Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local », auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne, pour un montant de 267 970 €.

Fait à NERAC, le 09 JAN 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire